

## Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

**Compte-rendu du 17 mai 2024 – 9 h 30**

**Salle des fêtes de NEBOUZAT**

L'an deux mil vingt-quatre, le DIX SEPT MAI, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de NEBOUZAT, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 42

Date de la convocation du Conseil : 06 mai 2024

**PRESENTS :** M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheft-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-prés-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Jérôme CEYSSAT donne pouvoir à Mme Martine BONY ; M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Jean-Luc TOURREIX donne pouvoir à M. Luc GOURDY ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU.

Avant que ne débute la séance et les débats, l'assemblée a accueilli Madame Hélène HARGITAI, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire, profitant de l'occasion pour se présenter auprès de tous les maires. Cette rencontre a été aussi l'occasion de discuter des différentes problématiques rencontrées par chacun sur sa commune, lors d'un tour de table réalisé entre 9h30 et 11 H.

Monsieur le Président Alain MERCIER a procédé ensuite à l'appel des présents et des pouvoirs puis a fait valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

### **ECONOMIE/AGRICULTURE/FORET**

#### **[Validation du plan de financement des travaux de dessertes forestières et autorisation à solliciter des crédits FEADER](#)**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a engagé une sixième tranche de travaux de dessertes forestières, conformément à sa compétence.

Fin 2022 un maître d'œuvre a été retenu (société 3CE / M. Philippe DUBOEUF). Après des visites des voiries réalisées en mars 2023, un premier estimatif des travaux a été rendu à l'automne.

En parallèle, diverses réunions ont été organisées que ce soit avec la Région, gestionnaire des fonds FEADER, les élus concernés, et divers personnes et organismes concernés par ce programme.

La Communauté de communes souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour les voiries retenues à savoir :

COMMUNE	Type de travaux	Linéaire création route forestière (ml)	Linéaire mise au gabarit route forestière (ml)	Surface place de dépôt / retournement (m <sup>2</sup> )
<b>GELLES - Bois de Banson</b>	Route forestière	-	60,00	-
	Place dépôt / retournement	-	-	350,00
<b>SAULZET LE FROID - Puy de Montenard</b>	Route forestière	105,00	-	-
<b>PERPEZAT - Puy de Vivanson</b>	Route forestière	1 050,00	-	-
	Route forestière	-	820,00	-
	Place dépôt / retournement	-	-	780
<b>LA TOUR D'AUVERGNE - La Stèle</b>	Route forestière	-	1 250,00	-
<b>MAZAYES -Cheire de la Vigne</b>	Route forestière	1 230,00	-	-
	Place dépôt / retournement	-	-	1 000,00
<b>MAZAYES -Bois de Chambois</b>	Route forestière	-	360,00	-
	Place dépôt / retournement	-	-	650,00
<b>NEBOUZAT - Tronçon amont + verger à graine + tronçon aval</b>	Route forestière	-	1 000,00	-
	Place dépôt / retournement	-	-	300,00
	Route forestière création	1 260,00	-	-

M. le Président précise que les nouvelles modalités de financement pour ces travaux, au titre du dispositif « Créer des dessertes forestières » (FEADER), conduisent à déposer une demande de subvention par projet. Si les subventions sont accordées, ce programme de travaux se déroulera au printemps 2025.

M. le Président présente les plans de financement de chaque projet et informe le Conseil qu'il convient de l'autoriser à solliciter les financements FEADER correspondants.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Travaux de dessertes forestières _ GELLES_ Bois de Banson</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Mise au gabarit de la route forestière	4 000 €	Subvention attendue FEADER taux 50%	10 689 €
Aménagement places de dépôt / retournement	7 000 €		
Gestion des eaux pluviales	6 900 €	Autofinancement	10 689 €
Frais immatériels divers	3 478 €		
<b>TOTAL</b>	<b>21 378 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 378 € HT</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Travaux de dessertes forestières _ SAULZET LE FROID_ Puy de Montenard</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Création de route forestière	6 700 €	Subvention attendue FEADER taux 50%	7 518 €
Aménagement places de dépôt / retournement	-		
Gestion des eaux pluviales	5 500 €	Autofinancement	7 518 €
Frais immatériels divers	2 836 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 036 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 036 € HT</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Travaux de dessertes forestières _ PERPEZAT_ Puy de Vivanson</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Création de route forestière	20 500 €	Subvention attendue FEADER taux 80%	81 584 €
Mise au gabarit de route forestière	30 000 €		
Aménagement places de dépôt / retournement	10 500 €		
Gestion des eaux pluviales	33 200 €	Autofinancement	20 396 €
Frais immatériels divers	7 798 €		
<b>TOTAL</b>	<b>101 980 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 980 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Travaux de dessertes forestières _ LA TOUR D'AUVERGNE_ La Stèle Chamablanc</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Mise au gabarit de route forestière	49 300 €	Subvention attendue FEADER taux 50%	50 632 €
Aménagement places de dépôt / retournement	-		
Gestion des eaux pluviales	44 200 €	Autofinancement	50 632 €
Frais immatériels divers	7 764 €		
<b>TOTAL</b>	<b>101 264 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 264 € HT</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Travaux de dessertes forestières _ MAZAYES_ Cheire de la Vigne + Bois de Chambois</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Création de route forestière	68 000 €	Subvention attendue FEADER taux 50%	95 740.5 €
Mise au gabarit de route forestière	14 000 €		
Aménagement places de dépôt / retournement	33 500 €		

Gestion des eaux pluviales	58 200 €	Autofinancement	95 740.5 €
Frais immatériels divers	17 781 €		
<b>TOTAL</b>	<b>191 481 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>191 481 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Travaux de dessertes forestières _ NEBOUZAT_ Puy de Monteillet</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Création de route forestière	71 000 €	Subvention attendue FEADER taux 50%	84 642.5 €
Mise au gabarit de route forestière	22 500 €		
Aménagement places de dépôt / retournement	4 500 €		
Gestion des eaux pluviales	60 000 €	Autofinancement	84 642.5 €
Frais immatériels divers	11 285 €		
<b>TOTAL</b>	<b>169 285 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 285 €</b>

M. Patrice FAURE informe le Conseil de communauté que le projet de desserte à Perpezat est en partie compromis car la Communauté de communes et la commune se heurtent au refus d'une propriétaire privée dont le projet de voirie traverse la parcelle.

M. le Président considère que puisque chaque voirie fait l'objet d'une demande de subvention distincte, si le projet de Perpezat devait être refusé pour cette raison, cela ne bloquera pas les autres projets.

M. François JONQUERES précise qu'il va tenter de déposer le dossier de Perpezat tout de même mais il rejoint les craintes de M. Patrice FAURE car l'accord des propriétaires fait partie des pièces obligatoires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE** les plans de financement prévisionnels des projets de Gelles, Saulzet le Froid, Perpezat, La Tour d'Auvergne, Mazayes et Nébouzat ;
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions au titre du dispositif « Créer des dessertes forestières » (FEADER) pour chacun des projets ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif aux demandes de subventions précitées.

### [Avis sur les projets de réglementation des boisements du secteur de Saint-Sauves d'Auvergne et de la commune de Saulzet-le-Froid](#)

M. le Président rappelle que le Conseil de communauté, réuni le 16 novembre 2018, avait émis le souhait de solliciter auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la révision de la réglementation des boisements des communes de Dômes Sancy Artense (à l'exception de la commune de Ceysat, dont la réglementation des boisements a été révisée en 2019).

Cette réglementation des boisements constitue un des modes d'aménagement du foncier rural, prévu dans le code rural, et dont la compétence appartient au Conseil départemental.

La réglementation des boisements concerne la plantation d'un terrain non boisé ou la replantation d'un massif boisé de moins de 4 ha. L'objectif étant de maintenir des terres pour l'agriculture, de préserver les paysages, de protéger la ressource en eau ou encore de limiter les risques naturels. Il permet de délimiter sur une commune des zones à vocation agricole et forestière tout en prenant en considération la protection des paysages et de l'environnement. Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties.

Trois types de périmètres de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre. Ces périmètres peuvent être assortis de sous périmètres.

Afin de procéder à cette révision, cinq secteurs ont été déterminés sur Dômes Sancy Artense. Sur chacun des secteurs un bureau d'étude a été retenu et une commission intercommunale d'aménagement foncier a été constituée.

- **secteur Gelles** : Gelles, Heume l'Eglise, Mazayes, Olby, Saint Pierre Roche,  
Bureau d'étude retenu AER Puy de Dôme Alpha

- **secteur Aydat** : Aydat, Saint Genès Champanelle, Cournols, Olloix, Saint-Sandoux, Saint Saturnin, Saulzet le Froid,  
Bureau d'étude retenu : MT Forestry Club France/ MTCarto

- **secteur Rochefort Montagne** : Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat Rochefort-Montagne, Saint Bonnet d'Orcival, Vernines  
Bureau d'étude retenu AER Puy de Dôme Alpha

- **Secteur Artense** : La Tour d'Auvergne, Larodde, Cros, Trémouille St Loup, Labessette, Bagnols, Singles, Saint Donat, Bagnols,  
Bureau d'étude retenu Cabinet Réalités

- **Secteur St Sauves** : Tauves, Saint Sauves d'Auvergne, Laqueuille Saint Julien Puy-Lavèze, Avèze  
Bureau d'étude retenu Cabinet Bisio

M. le Président précise que le Conseil départemental, par courriers en date du 8 avril 2024, invite le Conseil de communauté à donner un avis sur le projet de réglementation des boisements de :

- la commune de Saulzet le Froid (secteur Aydat). L'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements du secteur d'Aydat s'est déroulée du jeudi 18 janvier 2024 au lundi 19 février 2024.

- secteur Saint Sauves d'Auvergne (Tauves, Saint Sauves d'Auvergne, Laqueuille, Saint Julien Puy-Lavèze, Avèze). L'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements du secteur de St Sauves d'Auvergne s'est déroulée du 16 février 2024 au 18 mars 2024.

M. le Président présente les plans de zonage ainsi que le détail des interdictions et restrictions par commune, envoyés avec le rapport aux conseillers communautaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et l'unanimité des votants, décide de donner un avis positif sur les projets de réglementation des boisements des communes de Tauves, Saint Sauves d'Auvergne, Laqueuille Saint Julien Puy-Lavèze, Avèze et Saulzet-le-Froid, tels que transmis par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.**

*Il est précisé que le projet de réglementation des boisements du dernier secteur, à savoir le secteur de l'Artense, sera soumis pour avis au prochain Conseil de communauté. L'ensemble de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sera alors couvert par des réglementations à jour et validées.*

### Reconduction du partenariat avec le restaurateur au Centre Montagnard Cap Guéry

Monsieur le Président rappelle que sur les conseils du bureau d'étude KIPIK et en réponse à une forte demande de la part de la clientèle, un point de vente de petite restauration a été instauré au Centre Montagnard Cap Guéry à compter de juillet 2023 (bail dérogatoire de courte durée). Cette offre repose sur un partenariat avec le restaurateur Le Cantou à Orcival. Pour couvrir les frais induits à cette activité, un loyer avait été fixé : 10€ / jour d'ouverture en période estivale et 20€ / jour d'ouverture en période hivernale.

Un bilan de l'activité a été réalisé en présence du gérant au mois d'avril. Ce bilan est très positif et le restaurateur souhaite s'engager pour un an supplémentaire. Ce dernier souhaite notamment augmenter ses périodes d'ouverture en couvrant les intersaisons.

Le Président propose :

- la reconduction du bail avec le restaurateur du Cantou
- l'approbation d'un tarif unique de 20€ par jour d'ouverture du point de restauration.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE la prolongation d'un an du partenariat avec le restaurateur conformément à l'article 18 du bail dérogatoire de courte durée.**
- **APPROUVE de proposer un unique montant de loyer à 20€ / jour d'ouverture du point restauration.**
- **AUTORISE à signer un avenant permettant cette reconduction et l'application des modalités tarifaires.**

### Vote de tarifs supplémentaires pour l'activité groupe et famille sur le parcours Terra Alta du Cap Guéry

Monsieur le Président explique que le service tourisme accueille un stagiaire en licence professionnelle écotourisme. Ses missions portent sur la conception de deux offres de visite à valeur ajoutée pour le parcours Terra Alta :

- Une offre globale d'animation nature à destination des scolaires et des centres de loisirs (6/11 ans) qui sera animée par ses soins (démarchage des établissements prévu prochainement).
- Une chasse aux trésors à destination du public famille réalisable de manière autonome lors de la visite du Terra Alta.

Afin de valoriser la plus-value de ces deux visites et d'amortir le prix des outils d'interprétation, Monsieur le Président propose de faire payer ces animations.

▪ Animation nature :

- pour les écoles de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense : Gratuité cette année. Gratuité pour les centres de loisirs Dômes Sancy Artense également cette année.
- pour les écoles et centres de loisirs hors territoire intercommunal : 3,50€ par personne
- Chasse au trésor : 3€ par support de jeu

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE les tarifs présentés ci-dessus pour une mise en application dès cet été.**

### Rupture de la convention d'occupation du domaine public avec le ski club Etoile des Montagnes

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense avait confié la gestion du fonctionnement du site de La Stèle au club de ski de fond local Etoile des Montagnes (achat du parc de matériel 4 saisons, gestion des plannings, location et entretien du matériel sportif, maintenance du bâtiment / pas de tir...). Pour permettre au club d'assurer les missions précitées sur site, une convention d'occupation du domaine public avait été établie et signée le 8 janvier 2024.

L'association Etoile des Montagnes a fait savoir ces dernières semaines à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense qu'elle connaissait des difficultés financières et humaines. Le club n'est plus en capacité d'assumer

la gestion d'un tel équipement. Par conséquent la convention devient caduque et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense propose de reprendre la gestion du site. Le Président propose :

- de valider la rupture de la convention d'occupation du domaine public avec le ski club
- ne pas facturer le loyer dû au titre des semaines d'occupation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE la rupture de la convention d'occupation du domaine public avec le ski club ;**
- **APPROUVE de pas facturer le loyer dû au titre des semaines d'occupation.**

*M. le Président souligne le travail mené par les services tourisme, Isabelle COULON et Marine KIBLER, et les élus, Gilles ALLAUZE et Yannick TOURNADRE, depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, afin de réfléchir à un nouveau fonctionnement en urgence pour La Stèle. Le ski-club dispose d'un nouveau Bureau depuis mi-avril, ce qui devrait permettre de trouver une sérénité dans la poursuite des échanges en vue d'organiser le fonctionnement à court et plus long terme. M. le Président souligne l'ampleur de la réflexion qui attend la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sur le sujet de la pleine nature. Il est aujourd'hui question d'organiser le fonctionnement pour la saison estivale. La réflexion pour organiser la saison d'hiver va également débuter courant juillet. Mais plus globalement une réflexion générale sur l'organisation de la gestion des sites de pleine nature va débuter.*

### Élaboration d'une convention de mise à disposition du matériel sportif entre le ski club Etoile des Montagnes et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (juin à septembre 2024)

Suite aux difficultés précédemment exposées, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense propose donc de reprendre la gestion du site de La Stèle en régie et doit s'organiser dans un temps restreint pour le fonctionnement estival à court terme.

Pour pouvoir assurer la location du matériel auprès de la clientèle, la Communauté de Communes doit pouvoir disposer du matériel dont le ski club est propriétaire. Celui-ci ne peut être vendu compte tenu d'une subvention européenne qui a été accordée.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec le ski club pour la période estivale (juin à septembre 2024) à cette fin.

Cette convention porte sur les aspects suivants :

- désignation du matériel sportif mis à disposition et montant de la valeur
- conditions de réparation et maintenance du matériel.
- contre parties : le ski club pourra continuer de disposer du matériel à titre gracieux pour l'usage réservé aux activités sportives du club, ainsi que du local situé au 2eme étage du bâtiment et de la salle hors-sac.
- la Communauté de communes Dômes Sancy Artense reversera 20% du chiffre d'affaires encaissé sur la location du matériel au ski-club.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE les termes de la convention de mise à disposition du matériel sportif pour la période du mois de juin à septembre 2024 ;**
- **APPROUVE le reversement de 20% du CA de la location du matériel par la Communauté de Communes au ski-club.**

*M. SERRE souligne que toutes ces décisions votées pour le fonctionnement de La Stèle en période estivale restent provisoires. Si cet équipement est structurellement déficitaire, alors il faudra l'assumer. Mais on aura du mal à intéresser des associations ou des entreprises. Il n'y a pas de modèle économique déterminé à ce jour. Il propose que l'OTI, qui a le statut d'un EPIC, soit associé à la réflexion.*

*M. le Président fait le parallèle avec Cap Guéry, géré avant 2006 par une association. Il considère que bien qu'une organisation et une gestion la plus optimale possible soient trouvées à terme, l'équilibre économique ne sera jamais atteint. Il faudra définir quel sera le niveau de perte acceptable pour la Communauté de Communes pour permettre un accueil du public sur ces sites pleine nature.*

Concernant les tarifs, il n'est pas possible de les modifier pour l'instant car ils ont déjà fait l'objet d'une communication préalablement à la démission du bureau du ski-club. Il faut les considérer comme des tarifs de lancement du site. Ils seront revus pour les saisons prochaines.

### Création d'un emploi contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à La Stèle pour la saison Printemps- Eté 2024

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement de la STELE pour la saison Printemps- Eté 2024. Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail
<b>Du 24/06 au 31/08/2024</b>	1	CDD/ Adjoint d'animation	Agent d'accueil polyvalent	35 heures par semaine

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer le fonctionnement de La STELE, pour la saison Printemps- Eté 2024, rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant au premier échelon de la grille d'adjoint d'animation ;**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

### Choix du prestataire pour l'entretien du balisage des chemins de randonnée

Monsieur le Président rappelle que la communauté de Communes Dômes Sancy Artense se charge chaque année de procéder à la vérification du balisage des chemins de randonnée sur l'ensemble des communes (liste des parcours validée en conseil communautaire, pédestres et VTT).

Il précise qu'une somme plus importante a été prévue au budget cette année afin de procéder à la vérification de l'intégralité des parcours PDIPR et hors PDIPR (80 parcours soit +/- 800 kms) soit 16 000 € TTC.

Après mise à jour, le cahier des charges habituel pour cette mission a été adressé à plusieurs prestataires (6 AEM, 2 paysagistes, 1 entreprise d'insertion).

Monsieur le Président présente les offres reçues.

Structure	Mission obligatoire Vérification hors PDIPR + 18 VTT	Mission en option Vérification du PDIPR	½ journée de travail sup	Journée de travail sup	2 jours de travail sup	Sentier hors liste initiale	Proposition du prestataire	Entretien de l'emprise d'un marcheur	Travaux plus importants à l'unité
Vergne Poirot	12 470 TTC	9 168 TTC	344 HT	671 HT	1 342 HT	/	/	4.40 € HT le ml	91 € HT
Laurent Dufour	6 215 Pas de TVA	4 585 Pas de TVA	190	350				150 € pour 200ml	250 € pour 400ml / 550 € pour 1000ml selon types de travaux
Association coup de main N'est pas en mesure d'assurer la mission complète (29 hors PDIPR et 8 VTT)	11 212 HT			550 HT	1 000 HT	0.10 € HT le ml			
Laurent Nicolaudie	13 500 € Sans TVA								



Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de choisir Laurent DUFOR pour la mission de vérification du balisage des parcours inscrits au PDIPR et hors PDIPR + VTT pour un montant de 10 800.00 € (sans TVA). La mission se déroule sur un an.

M. SAUVAT demande si un rapport a été fait par l'ancien prestataire. Mme COULON répond favorablement mais précise qu'il n'a pas été diffusé aux communes. Toutefois, si des problèmes sont repérés sur le terrain lors du suivi du balisage, ils sont remontés auprès des agents communaux pour intervention.

M. SAUVAT considère que cela représente tout de même un montant important alors que le gros du travail est réalisé par les agents des communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 1 abstention et 41 votes favorables :**

- **APPROUVE le choix de Monsieur Laurent DUFOR pour mener la mission de vérification du balisage pour un montant de 10 800 € sans TVA ;**
- **AUTORISE le Président à mener toute démarche et signer tout document en ce sens.**

### Validation des tarifs de taxe de séjour pour l'année 2025

Monsieur le Président explique que chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Communautaire doit procéder au vote des tarifs de la Taxe de séjour pour l'année civile suivante (tarifs qui seront ensuite saisis sur la plateforme DELTA (ex OCSITAN) avant le 15 septembre 2024).

Monsieur le Président propose, en accord avec l'Office de Tourisme Auvergne Volcan Sancy, et dans les limites des plafonds/planchers légaux de procéder à une augmentation des tarifs :

	Rappel des tarifs 2024	Proposition de tarif 2025 + 10%
Palaces	1.15 €	1.25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.05 €	1.15 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €	1.05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.75 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 €	0.20 €
Taux non classés	4 %	4 %

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas prévu de modifier les autres dispositions :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1er janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1er juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant, Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
  - o Personnes mineures
  - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
  - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 1 vote contre et 41 votes favorables :**

- **APPROUVE la fixation des tarifs de taxe de séjour 2025 conformément aux propositions de Monsieur Le Président,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche en ce sens.**

### **Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un animateur coordinateur du pôle de pleine nature Grand Sancy avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy**

Monsieur le Président rappelle que l'animatrice du pôle nature a quitté ses fonctions le 10 octobre 2023. Un recrutement est lancé pour la remplacer. Il convient donc de réactualiser les conditions qui encadrent la mise à disposition de cet agent par la Communauté de Communes du Massif du Sancy à celle de Dômes Sancy Artense. Un avenant à la convention existante est proposé (convention du 9 mars 2022). Les missions et les conditions de travail de l'agent restent inchangées tout comme ses conditions de rémunération. L'unique modification porte sur la durée de la convention qui est ajustée pour tenir compte de la durée de l'aide FNADT perçue sur le poste (3 ans) : elle débute le 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée de 3 ans. Monsieur le Président donne lecture de l'avenant.

**Après avoir pris connaissance de l'avenant et des nouvelles conditions,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE les termes de l'avenant,**
- **AUTORISE le Président à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.**

## **AMENAGEMENT**

### **Approbation du Contrat Territorial de Développement Durable 2023-2026**

Monsieur le Président rappelle que le Département du Puy-de-Dôme a souhaité poursuivre l'accompagnement des territoires et renforcer l'aide qui leur est accordée, par le biais du FIC pour les communes et des CTDD pour les intercommunalités.

Lors du précédent Contrat sur la période 2019/2022, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a pu bénéficier d'une enveloppe de 364 421 €.

Pour la période 2023/2026, le Département a souhaité augmenter les crédits alloués, ce qui représente une enveloppe de 524 206 € pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

La programmation a été travaillée depuis l'été 2023 entre les services départementaux et communautaires, pour aboutir à une proposition de la part des Présidents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et du Département. Monsieur le Président donne lecture du projet de C.T.D.D. et des engagements des deux parties.

La programmation sera la suivante :

- Construction nouvelle crèche à Nébouzat (2024-2025),
- Achat nouveau véhicule de portage de repas (2024),
- Changement des menuiseries du complexe sportif à La Tour d'Auvergne (2024),
- Réfection de la boucherie intercommunale à Olby (2025),
- Aménagement d'une nouvelle crèche à Tauves (2026).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve le Contrat Territorial de Développement Durable pour la période 2023-2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le C.T.D.D. ;**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du C.T.D.D. en partenariat avec le Département.**

*M. SERRE souligne l'effort du Conseil Départemental pour la hausse des enveloppes et l'apport de souplesse pour les CTDD mais aussi le FIC pour les communes.*

*Il déplore que l'enveloppe soit utilisée pour restaurer sur des bâtiments existants qui ne sont pas vieux. Il est important de rester vigilants sur les chantiers, de ne pas hésiter à poser des réserves et faire appel aux garanties décennales.*

Départ de M. Georges GAY, soit 41 votants.

### Convention de partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les objectifs et actions du projet « les mobilités fédérées » de l'appel à projet TIMS, dans lequel la Communauté de communes est territoire d'expérimentation.

Le projet des « mobilités fédérées », porté par la Plateforme mobilité du Puy de Dôme, l'association des Monts qui Pétillent et le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Clermontoise, a pour objectif de faire émerger des dynamiques et des projets de mobilité solidaire et durable et de développer de nouvelles solutions de mobilité sur les territoires ruraux du département.

Le projet « les mobilités fédérées » se concentre sur 5 territoires d'expérimentation : Dômes Sancy Artense ; Chavanon Combrailles et Volcans ; Ambert Livradois Forez ; Thiers Dore et Montagne et Loire Forez Agglo (42).

Les actions menées par la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme dans le cadre de ce projet s'articulent principalement autour de la mise en place de deux services de mobilité :

- Un service de transport d'utilité sociale. Ce service vise à faciliter et renforcer l'entraide territoriale en permettant aux habitants empêchés de mobilité de se déplacer. Par l'intermédiaire d'une centrale d'appel, le service met en relation des conducteurs bénévoles avec les publics rencontrant des problèmes pour se déplacer ;
- Un service d'autopartage. Ce service a pour objectif de mettre en place un véhicule « propre » en libre-service sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en place du transport d'utilité sociale et de l'autopartage en Dômes Sancy Artense, une convention a été établie afin de définir les modalités de partenariat entre les deux parties prenantes du sujet. Cette convention reprend les missions et engagements de la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme et de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

La Plateforme Mobilité s'engage à coordonner et développer les services de transport d'utilité sociale et d'autopartage, à assurer le fonctionnement quotidien des services (gestion des inscriptions, gestion de la centrale d'appel, gestion des réservations, des trajets, gestion des véhicules, etc.), à déployer la communication autour du service, à mettre à disposition les moyens humains nécessaires à la réalisation de la prestation.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition des locaux pour faciliter l'action de la plateforme mobilité, à mobiliser les communes de l'EPCI et les acteurs du territoire, à participer au déploiement de la communication en relayant les publications et les articles de presse, à participer à toutes les instances qui permettent de faire fonctionner le projet (comités techniques, comités de pilotage) et participer à la gouvernance de l'association.

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans (2024, 2025, 2026), et implique une participation financière de la Communauté de communes de 4 000€ par an pour participer au fonctionnement des actions, ainsi qu'une option de 5 000€ par an pour participer à l'investissement. La Communauté de communes se réserve le droit d'activer ou non cette enveloppe annuelle d'investissement.

La convention est présentée à l'assemblée.

Considérant que cette convention de partenariat apparaît comme nécessaire pour mettre en place des solutions de mobilité solidaires,

Considérant les retours d'expérience positifs de certains territoires ayant mis en place une convention de partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme,  
Considérant que ces dispositifs pourront toucher l'ensemble des communes du périmètre,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER la convention de partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme pour mettre en place des outils de mobilité solidaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des actions de mobilité solidaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, si nécessaire, à demander des subventions pour financer une partie du projet et mettre en place les solutions ciblées.**

*M. Yannick TOURNADRE souhaite remercier le Vice-Président Eric BRUGIERE et la chargée de mission mobilité Mme DE SOUSA pour leur implication auprès de la Région, qui a permis de faire aboutir la demande de transport scolaire pour les internes du collège de La Tour d'Auvergne. Le transport sera effectif à la rentrée 2024.*

### **Convention de partenariat avec l'association Covoiturage Auvergne pour 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le diagnostic mobilité, réalisé dans le cadre du plan de mobilité simplifié, a fait ressortir de nombreux enjeux en matière de covoiturage. Action identifiée comme prioritaire par les maires et les élus de la commission mobilité, le covoiturage a vocation à se développer sur un territoire rural de moyenne montagne.

Afin de développer le covoiturage, plusieurs axes de travail ont été identifiés dans le projet de Plan De Mobilité Simplifié :

- Communiquer largement sur le covoiturage afin d'en faire la promotion
- Sensibiliser au covoiturage à travers la mise en place d'animations
- Rationaliser le réseau des aires de covoiturage du territoire

Dans ce contexte, l'association Covoiturage Auvergne, acteur principal du covoiturage sur le Puy de Dôme, a été identifiée comme acteur à mobiliser pour développer le covoiturage sur le territoire.

Partenaire de la Région Auvergne Rhône Alpes, l'association travaille sur la promotion de l'outil de covoiturage Mov'Ici. C'est un acteur moteur dans la mise en relation des personnes souhaitant pratiquer le covoiturage et dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de communication sur la pratique du covoiturage.

Cette convention de partenariat a pour objectif de communiquer et d'animer la plateforme de covoiturage Mov'Ici sur le territoire (stands d'animation, retours statistiques, etc.), de sensibiliser au covoiturage et de favoriser l'utilisation des aires de covoiturage et des outils existants.

Plusieurs actions sont ciblées spécifiquement pour le territoire pour atteindre ces objectifs :

- Formation des relais locaux du territoire et organisation d'ateliers auprès de publics spécifiques
- Sensibilisation au covoiturage, promotion de MOV'ICI auprès des habitants dans des lieux cible et/ou sur des périodes propices
- Organisation de réunions avec des responsables d'entreprise pour présenter les outils de covoiturage et la politique mobilité de l'AOM
- Organiser une soirée d'information et d'animation sur le covoiturage en lien avec le territoire et les associations engagées sur le sujet,

Pour un budget total de 3 213€ pour la collectivité.

La convention de partenariat est présentée à l'assemblée. Il est précisé que cette prestation peut faire l'objet de financement, en particulier au titre du fonds vert à hauteur de 50 %.

Considérant que cette convention de partenariat apparaît comme une solution la plus adaptée pour sensibiliser au covoiturage et inciter à la pratique tous les publics de Dômes Sancy Artense (actifs, publics spécifiques, tout public, etc.),

Considérant les retours d'expérience positifs de certains territoires ayant mis en place une convention de partenariat avec Covoiturage Auvergne,  
Considérant que ce dispositif pourra toucher l'ensemble des communes du périmètre,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER la convention de partenariat avec l'association Covoiturage Auvergne pour mettre en place des actions d'animation du covoiturage ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des actions de covoiturage sur le territoire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à demander des subventions pour financer une partie du projet, dont le fonds vert 2024.**

*Départ de M. Eric BRUGIERE, avec pouvoir de M. Aurélien AMBLARD, soit 39 votants.*

## SPANC

### Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2023

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS 2023 est présenté à l'assemblée délibérante. Les chiffres présentés sont issus de la base de données qui doit continuer d'être mise à jour en 2024. Les chiffres présentés sont donc à interpréter avec du recul.

Le RPQS présenté est annexé à la présente délibération. M. le Président rappelle que le RPQS doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport permet de dresser l'état des lieux du service. En vue de son amélioration, le RPQS a été soumis à la commission SPANC du 29 avril 2024 qui a émis la proposition de cibler les communes sur les sources de la Sioule pour l'animation liées aux aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs sur l'année 2024. Cette action vient en renfort du contrat territorial Sioule-Andelot afin de travailler sur le volet pollution domestique des eaux de ce secteur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;**
- **TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**
- **RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

*Il est rappelé que le technicien SPANC a fait savoir qu'il ne renouvellera pas son contrat fin juin car il quitte le département pour suivi de conjoint.*

*Une nouvelle annonce a donc été diffusée pour le remplacer, elle est diffusée jusqu'à fin mai 2024.*

### Validation de l'organisation des séjours pour l'été 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des séjours sont organisés chaque année dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Pour l'été 2024, Monsieur le Président propose d'organiser 3 séjours à destination des enfants de 8 à 15 ans comme suit :

- un premier séjour du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024 à Sainte Énimie en Lozère pour 24 enfants de 8 à 11 ans
- un second séjour du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2024 à Mimizan en Aquitaine pour 24 enfants de 12 à 15 ans
- un troisième séjour de 5 jours à Superbesse en Auvergne pour 24 enfants de 8 à 11 ans

Pour chaque séjour, les enfants seront encadrés par une équipe de 3 à 4 animateurs.

Monsieur le Président précise qu'en moyenne, le coût total d'un séjour par enfant s'élève à 406.25 € (hébergement en pension complète, activités, transports et personnel).

Actuellement, les participations familiales varient en fonction du quotient familial de 202 € à 252 €.

En lien avec l'inflation, Monsieur le Président propose de faire évoluer les tarifs des séjours de +2.5% comme suit :

Quotient familial	Tarifs actuels	Proposition
De 0 à 400	202 €	207 €
De 401 à 600	214 €	219 €
De 601 à 800	227 €	233 €
De 801 à 1100	239 €	245 €
Plus de 1101	252 €	258 €

Afin de favoriser le départ des enfants en séjour et de leur permettre une première expérience de vie en collectivité, Monsieur le Président précise que plusieurs dispositifs existent visant à compenser le coût restant à charge des familles :

- l'aide AVE (aide vacances enfant – allocataire CAF uniquement) – convention en cours avec la CAF (renouvelée tous les ans) pour que les familles ayant un QF < à 730 € puissent bénéficier d'une aide au départ en séjour ;
- le Pass'colo – nouveau dispositif, crée par l'État, qui concerne les enfants de 11 ans (CAF ou MSA). Il s'adresse aux familles avec un QF < à 1500 €. Le montant du Pass'colo s'élève de 200 à 350 € ;
- le dispositif Colo apprenantes (mis en place par l'État) – un appel à projet est en cours qui permettrait de demander un label « Colo apprenantes » pour les séjours organisés par la Communauté de Communes. En cas d'obtention du label « colo apprenantes », l'ensemble des familles du territoire (car territoire en ZRR) pourrait ainsi bénéficier d'une aide.

Ces aides seront perçues par la collectivité et seront à déduire directement des factures adressées aux familles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER l'organisation de 3 séjours pour l'été à destination des enfants 8 / 15 ans ;**
- **VALIDER la modification des tarifs des séjours en lien avec l'inflation ;**
- **AUTORISER le Président à conventionner avec l'État via le site VACAF dans la cadre du dispositif Pass'colo ;**
- **AUTORISER le Président à répondre à l'appel à projet « Colo apprenantes » et entreprendre toutes les démarches nécessaires en sens.**

## VIE ASSOCIATIVE

### Attribution de subvention aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aide financière des Laquais et de la Foulée des 2 Roches dans le cadre de manifestations d'envergure, du RCDS, de Dômes Sancy Foot et Sancy Chavanon Foot dans le cadre de Projet à destination des jeunes. Il propose d'attribuer une subvention à ces associations comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2023 ou précédemment	Montant de subvention proposé
Les Laquais	Manifestation d'envergure	Festival 2024 (fête ses 45 ans d'existence)	Tauves	1500 visiteurs attendus	Du 26 juillet au 3 août 2024	35 250 €	1 500 €	1 500 €

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"</b>							
RCDS	Projet à destination des jeunes	Développer Ecole de rugby et le rugby jeune.  Label de l'EDR, passerelle jeunes vers le rugby compétition séniors. Fidéliser Accueillir et Former les jeunes de demain. Accueil, Equipement et Transport pour une pratique conviviale et sécurisée. Participer et faire vivre le club et ses couleurs sur la région.	80 jeunes (garçons et fille) dont 70 jeunes du territoire  18 bénévoles	Année 2024 Ceysnat + Olby	49 600 €	1 050 € pour les jeunes + 150 € participation à l'achat de médailles FFR = 1 200 €	<b>70 enfants * 15€ = 1050 € + 150 € de médailles pour la labellisation de l'EDR = 1 200 €</b>
Dômes Sancy Foot	Projet à destination des jeunes	Organisation d'une saison sportive en compétition Accueillir, encadrer fidéliser les jeunes de 6 à 18 ans Equiper en matériel pédagogique chaque catégories avec exigences différentes Déplacement des catégories (transport)	186 jeunes de 5 à 18 ans (garçons et filles) 160 issus des communes du territoire DSA	Année 2024 Nébouzat / Rochefort-Montagne / Olby	11 212 €	2 500 €	<b>160 enfants * 15 € = 2 400 €</b>
Sancy Chavanon Foot	Projet à destination des jeunes	Faire découvrir et former les enfants à la pratique du football.	128 jeunes de 5 à 18 ans (101 garçons et 27 filles) dont 65 issus du territoire	Année 2023 Terrain des clubs de Entente Vallée de la Haute Dordogne, de Sancy Artense Fiit et de Laqueuille Racing Club	12 850 €	1 025 €	<b>65 enfants * 15 € = 975 €</b>
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS "MANIFESTATION D'ENVERGURE"</b>							
Les Foulées des 2 Roches	Manifestation d'envergure	Promotion de la course à pied sur notre territoire - Passage sur 10 communes 3 parcours : 15km, 27km, 50km + 1 randonnée VTT : 45 km + une course enfant	Tout Public (Environ 600 à 700 personnes)  90 Bénévoles	21 juillet 2024 Communauté Communes Dômes Sancy Artense (Départ Rochefort-Montagne)	14 800 €	1 000 €	<b>1 000 €</b>

M. le Président considère qu'il y aurait lieu de se renseigner pour savoir si les autres intercommunalités concernées versent également une subvention au club Sancy Chavanon Foot.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **ATTRIBUER** la subvention aux associations listées ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.



## DIVERS

### Modification d'un délégué du SMCTOM Haute-Dordogne

Monsieur le Président rappelle que c'est au conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de désigner les délégués auprès du SMCTOM Haute-Dordogne. Les délégués avaient été désignés suite aux élections par le conseil du 24 juillet 2020. La dernière modification dans la désignation des délégués auprès du SMCTOM Haute-Dordogne par le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense date du 05/04/2024.

La commune de Laqueuille a fait savoir qu'il faut désigner un nouveau titulaire, suite au décès de M. Cédric PRUGNE et propose de désigner pour le remplacer M. Jean-Luc CHASSAGNE.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide d'approuver cette modification et de désigner les représentants suivants :**

Communes	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
<b>AVEZE</b>	Estelle ROULET	Roger SERRE	Gilles BONHOMME	Marc VAYSSIE
<b>BAGNOLS</b>	Jonathan BERTHOULE	Annie THERET-BIET	Marie-Claire BOYER	Dominique BERTRAND
<b>CROS</b>	Alain LENAUD	Ludovic VERNET	Jean-Louis GATIGNOL	Alain CHAMBONNET
<b>HEUME-L'EGLISE</b>	Bernard GOY	Norbert PRADEL	Alain BUSSIERE	Eric VILLEDIEU
<b>LABESSETTE</b>	Christian VINAGRE-ROCCA	Gaëlle CHALAPHY	Patricia ARFEUIL	Hervé BOYER
<b>LAQUEUILLE</b>	Aurélien AMBLARD	Roland CHABANAS	Alain ROUEL	M. Jean-Luc CHASSAGNE
<b>LARODDE</b>	Michel TRIGNOL	Marie-Françoise MONJANEL	Aimé RIALAIN	Didier THOMAS
<b>MAZAYES</b>	Michel RODRIGUEZ	Patrick DURAND	Pierre DURLET	Jean-Claude BREVET
<b>OLBY</b>	Emmanuel NESME	Noëlle LACOURT	Michèle GUILLAUME	Etienne MEGEMONT
<b>ORCIVAL</b>	Claude THIVANT	Patrick BARRANGER	Julien BUVAT	François GENIN
<b>PERPEZAT</b>	Alain FAYDIT	Christophe MEGEMONT	Olivier MOTTET	Matthieu ROUEL
<b>ROCHEFORT-MONTAGNE</b>	Jean-Eric TORRES	Dominique CEYSSAT	Dominique JARLIER	Fabien FAURE
<b>SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE</b>	Yves CLAMADIEU	Roselyne BASCOULERGUE	Isabelle SOUCHAL	Sandrine BICHARD
<b>SAINT-PIERRE-ROCHE</b>	Philippe BOUCHAT	Marie-Christine DUGAT	Joël FLANDIN	Bernard POUX
<b>SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE</b>	Jacqueline BUROTTO	Patrick BOURGUIGNON	Michel LONGUET	Fabrice MAZZI
<b>SINGLES</b>	Julien GAYDIER	Matthieu VANTALON	Michel JOUAN	Corinne SAURAT
<b>TAUVES</b>	Christophe SERRE	Jean-Louis FALGOUX	Bernard GREGOIRE	Bernard DAUPHIN
<b>LA TOUR-D'AUVERGNE</b>	Christine SEPCHAT	François FERREYROLLES	Marine OGHEARD	Christian FERREYROLLES

<b>TREMOUILLE-SAINT-LOUP</b>	Guy BOYER	Bruno EYZAT	AUBERT André	Alexander CONSTANTIN
<b>VERNINES</b>	Loïc PIQUET	Martine BONY	Benjamin VOUTE	Denis FERRY

### Admissions en non-valeur

M. le Président informe le Conseil de communauté que les services de la DGFIP ont sollicité la Communauté de communes pour l'admission en non-valeur pour les créances détaillées ci-dessous. Ces créances concernent le BP 386 (budget principal).

#### > Dossier de Mme B. E.

La Commission de Surendettement des Particuliers du Puy-de-Dôme, dans sa séance du 26/10/2023, a constaté la situation de surendettement de Mme B. L'effacement de ces dettes s'impose aux parties concernées.

Il revient à la Communauté de communes d'émettre un mandat au compte 6542 pour les titres suivants pour un total de **360.30 €** :

Date d'émission	Montant	Objet
22/01/2018	132.25 €	Ordures ménagères
13/03/2018	118 €	Centre de loisirs
10/07/2018	110.05 €	Ordures ménagères
<b>TOTAL</b>	<b>360.30 €</b>	

#### > Dossier de M. C. R.

La Commission de Surendettement des Particuliers du Puy-de-Dôme, dans sa séance du 14/05/2020, a décidé l'effacement total des dettes de M. C.R.

Il revient à la Communauté de communes d'émettre un mandat au compte 6542 pour les titres suivants pour un total de **107.38 €** :

Date d'émission	Montant	Objet
11/06/2019	53.69 €	Ordures ménagères
10/12/2019	53.69 €	
<b>TOTAL</b>	<b>107.38 €</b>	

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur au budget n° 386 l'ensemble des créances telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 467.68 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la délibération.**

### Cession d'un véhicule frigorifique

M. le Président informe le Conseil de communauté que suite à une panne moteur, il convient de céder un véhicule appartenant à la Communauté de communes. Il s'agit d'un véhicule frigorifique, Peugeot Partner, immatriculé EL-039-RD, de 235 000 km.

Des devis de réparation ont été demandés et les propositions reçues s'établissaient entre 4 000 € et 7 000 €.

Il a donc été décidé de proposer la cession du véhicule. Plusieurs offres ont été émises.

La mieux disante est celle de Mme K. E. pour un montant de 1 600 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de :**

- **AUTORISER la vente du véhicule immatriculé EL-039-RD à Mme K. E. pour un montant de 1 600 € ;**
- **AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tout document pour permettre cette cession et la sortie d'inventaire de ce bien.**

## Cession de divers matériels

M. le Président informe le Conseil de communauté que dans le cadre des travaux d'aménagement de la crèche de Nébouzat, une partie des anciens locaux a été démolie.

Du matériel, encore en état de fonctionnement mais désormais inutile, a été vendu à l'EARL S. (volets roulants, dalles extérieures, bac acier, ...), en début d'année 2024, pour un montant de 400 €.

Il convient de délibérer pour autoriser cette vente, afin que le titre de recette puisse être émis par la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **AUTORISE la vente de divers matériels de la crèche de Nébouzat pour un montant de 400 € à l'EARL S. ;**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer tout document pour permettre cette cession.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### Création d'un poste d'Agent Social Principal Première Classe à temps complet suite à avancement de grade par ancienneté, pour les besoins du service d'aide à domicile

Monsieur le Président explique que suite à une proposition d'avancement de grade par ancienneté, il est nécessaire de créer un poste d'Agent Social principal première classe, à temps complet, à compter du 01/06/2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de créer le poste d'Agent Social principal 1° classe, à temps complet, à partir du 01/06/2024 et de fixer la rémunération sur la base de la grille correspondant à ce grade, selon l'expérience et le statut de l'agent;**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2024 :**

**Filière : Médico- Sociale**

**Cadre d'emplois : Agent Social**

**Ancien effectif : 30**

**Nouvel effectif : 31**

- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.**

### Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal Première Classe à temps complet suite à avancement de grade par ancienneté, pour les besoins du portage de repas

Monsieur le Président explique que suite à une proposition d'avancement de grade par ancienneté, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique principal première classe, à temps complet, à compter du 01/06/2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de créer le poste d'Adjoint Technique principal 1° classe, à temps complet, à partir du 01/06/2024 et de fixer la rémunération sur la base de la grille correspondant à ce grade, selon l'expérience et le statut de l'agent;**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2024 :**

**Filière : Technique**

**Cadre d'emplois : Adjoint Technique**

**Ancien effectif : 11**

**Nouvel effectif : 12**

- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.**

**Création de trois emplois permanents sur le grade d'Adjoint Technique à temps non complet, pour les besoins de l'entretien des locaux intercommunaux**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour les agents techniques qui s'occupent de l'entretien des locaux intercommunaux.

En effet, ces emplois existent déjà au sein de la Communauté de Communes, ils ont été créés en tant qu'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité. Aujourd'hui, ces emplois étant durables, ils ne peuvent pas constamment être renouvelés sur un accroissement d'activité.

Le grade correspondant à ces postes étant inexistants au tableau des effectifs, Monsieur le Président propose de créer les postes d'agents techniques comme suit :

<b>Date</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi</b>	<b>Temps de travail</b>
A compter du 08/07/2024	Adjoint technique	Agent d'entretien pour les besoins du centre de loisirs de Nébouzat	3.50/35°
A compter du 30/05/2024	Adjoint technique	Agent d'entretien pour les vestiaires du gymnase de Ceysat	3/35°
A compter du 01/09/2024	Adjoint technique	Agent d'entretien pour les besoins de la crèche à Saint- Julien Puy Lavèze	10/35°

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de créer trois emplois permanents sur le grade d'Adjoint Technique, à temps non complet, à partir des dates énoncées ci- dessus et de fixer la rémunération sur la base de la grille correspondant à ce grade, selon l'expérience et le statut de l'agent;**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/05/2024 :**

**Filière : Technique**

**Cadre d'emplois : Adjoint Technique**

**Ancien effectif : 12**

**Nouvel effectif : 15**

- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.**

## Création d'un emploi permanent sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à temps complet suite à inscription sur liste d'aptitude

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, suite à inscription sur liste d'aptitude d'un agent après réussite au concours.

Le grade correspondant à ce poste étant inexistant au tableau des effectifs, Monsieur le Président propose de créer le poste d'auxiliaire de Puériculture de classe normale à compter du 01/06/2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à temps complet, à compter du 01/06/2024 et de fixer la rémunération sur la base de la grille correspondant à ce grade, selon l'expérience et le statut de l'agent;**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2024 :**

**Filière : Médico-sociale**

**Cadre d'emplois : Auxiliaire de Puériculture de classe normale**

**Ancien effectif : 16**

**Nouvel effectif : 17**

- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.**

*La séance est levée à 12h30.*